



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjoints*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 202/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Régularisation foncière chemin piétonnier avenue St-Exupéry : acquisition de la parcelle NP141 appartenant à la SCI des Tuileries

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune va se porter acquéreur de la parcelle appartenant à la SCI Des Tuileries, représentée par M. GUILHEM, sise 5 boulevard Carnot à Albi (cf. plan de division annexé) :

parcelle	Superficie en m ²	adresse
NP141 (ex-138p)	103	Avenue St-Exupéry

Il s'agit de régulariser le transfert de propriété de ladite parcelle suite à la réalisation du chemin piétonnier le long de l'avenue St-Exupéry par la Commune il y a quelques mois.

La parcelle à acquérir sera classée dans le domaine public de la Commune.

Le montant de l'acquisition est fixé à 1,00 € (euro symbolique.) Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCI des Tuileries, selon accord entre les parties.

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section NP n°141, d'une superficie de 103 m² pour un montant de 1,00 € (euro symbolique),

DECIDE le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Commune,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître VIGNAT Karine, notaire à Albi,

AUTORISE Madame le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20201216-2020-2020-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020